

**PROJET ÉOLIEN D'OSMOY-SAINT-VALÉRY**  
Compte rendu de la permanence d'information  
publique du vendredi 30 juin 2023, de 15h à 20h



## Introduction :

Le projet de parc éolien sur la commune d'Osmoy-Saint-Valery, développé par TotalEnergies, a fait l'objet d'une seconde permanence d'information publique. Les études de faisabilité ont abouti à l'étude de variantes puis à la réalisation d'un schéma d'implantation. C'est à partir de ce dernier qu'a été réalisée une étude d'impact. La permanence de juin 2023 a donc eu vocation à présenter aux habitants d'Osmoy-Saint-Valery et du hameau de Beauval le projet final, dans sa version la plus aboutie avec les photomontages du projet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies par les bureaux d'études sollicités ainsi que les mesures d'accompagnement du projet.

Le présent document est une synthèse des éléments présentés et des différents échanges qui se sont tenus lors de cette permanence d'information, le vendredi 30 juin 2022, de 15h à 20h, à la salle des fêtes d'Osmoy-Saint-Valery.

Trente personnes s'y sont présentées.

## Déroulement :

Plusieurs membres de l'équipe projet de TotalEnergies se sont mis à la disposition des habitants dont Théo Rummel et Pauline Lemeunier, chefs de projets de TotalEnergies, Yohan Perrot, assistant chef de projets. Ils étaient accompagnés de Pierre Blias et Pauline Lefort, consultants de l'Agence Tact, cabinet de conseil en concertation qui accompagne le projet sur le volet du dialogue local.

Trois panneaux d'exposition, présentant le déroulement d'un projet éolien, le projet finalisé d'Osmoy-Saint-Valéry, et les réponses aux questions souvent posées sur l'éolien étaient, disposés dans la salle afin de servir d'appui aux échanges entre les animateurs et les participants. Par ailleurs, trois dossiers de photomontages imprimés ont également été mis à la libre consultation des participants, incluant la carte de localisation et le tableau inventoriant les prises de vue retenues pour les photomontages.



*Échanges lors de la permanence entre les habitants et l'équipe projet*





# LE PARC EOLIEN D'OSMOY-SAINT-VALERY

## 1 UN PROJET À L'IMPLANTATION ÉQUILIBRÉE

L'implantation retenue des 4 éoliennes correspond au cumul des différentes contraintes et aux enjeux de la zone d'implantation potentielle initiale.

Outre le respect de la réglementation en vigueur (distance aux habitations, distance aux routes...) et des contraintes propres à la zone, TotalEnergies a pris en compte les différents enjeux soulignés par les bureaux d'études avec notamment l'évitement de la zone au nord-ouest en raison d'un enjeu fort lié aux chauves-souris.



## 4 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

TotalEnergies souhaite soutenir le développement de projets qui contribuent à la transition énergétique locale et à l'intégration du projet au territoire.

Les mesures d'accompagnement visent à accompagner et faciliter l'intégration locale du projet dans le territoire. Elles apportent un **soutien financier** à des actions identifiées liées au développement durable, à la biodiversité et à la sensibilisation du public à la protection de l'environnement. Ces mesures sont encadrées par la loi et restent conditionnées à la réalisation du parc éolien.

TotalEnergies prévoit ainsi :



**200 000 €**

pour :

1. ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES
2. RESTAURATION DE LA TRAME VÉGÉTALE DU MANOIR DE BEAUVAL
3. BOURSES AUX ARBRES
4. MISE EN VALEUR DES SENTIERS PÉDESTRES
5. CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉSERVATION NATURELLE

## 2 4 ÉOLIENNES DE 4 À 5 MW CHACUNE DE 180 M EN BOUT DE PALES

TotalEnergies a pris en compte les recommandations du bureau d'études paysager visant à définir une ligne simple parallèlement aux lignes de forces présentes dans ce paysage, à savoir la vallée et les axes de communication.

TotalEnergies a fait le choix de limiter la taille des futures éoliennes à 180 m en bout de pales pour limiter les impacts paysagers.

Le parc représenterait une puissance comprise entre 16 et 20 MW et pourrait produire chaque année environ 37 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 16 600 personnes.

Sources : CRE 2020 - 2 223 kWh/an/personne

## 3 DE NOMBREUSES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

30 ans de retombées économiques annuelles garanties pour la commune.

Un parc éolien **génère des retombées économiques pour le territoire** (commune, communauté de communes, département et région) pendant toute la phase d'exploitation (30 à 35 ans). Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) vont ainsi venir nourrir les budgets de la Normandie, de la Seine-Maritime, de la communauté de communes de Londinières et d'Osmoy-Saint-Valery, comme toute entreprise classique.

Mais pour l'éolien, entreprise dans le secteur de l'énergie, s'ajoute une taxe prépondérante pour les collectivités territoriales : l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau). La répartition entre la communauté de communes et la commune varie mais bien souvent, 50% de l'IFER revient à l'intercommunalité, et 20% à la commune.

### ESTIMATION DES RETOMBÉES FISCALES POUR UN PROJET DE 20 MW :

	Osmoy-Saint-Valéry	CC de Londinières	Seine-Maritime	INRAP	CCI
<b>Phase de construction (versement unique)</b>					
Taxe d'aménagement	297 €	-	475 €	-	-
Redevance archéologie préventive	-	-	-	119 €	-
<b>Phase d'exploitation (versement annuel)</b>					
IFER	32 640 € / an	81 600 € / an	48 960 € / an	-	-
CFE	-	713 € / an	-	-	922 € / an
Taxe foncière	6 771 € / an	445 € / an	-	-	-

## 5 ET ENSUITE ?

Le dossier va être déposé à la fin de l'été 2023.

Avant cela, un résumé non technique synthétisant les principales caractéristiques du projet est mis à disposition des élus en mairie.

Le dossier de demande d'**autorisation environnementale** est déposé auprès de la préfecture. Pendant plusieurs mois, les services de l'État étudieront la qualité technique du dossier et sa **conformité avec la réglementation**. Ils pourront être amenés à demander des compléments à TotalEnergies.

Une fois le dossier jugé recevable, une **enquête publique** est organisée.



Chacun pourra s'informer et s'exprimer sur le projet. Le commissaire enquêteur en charge de cette démarche remettra un avis motivé en s'appuyant notamment sur les remarques déposées par le public.

Le Préfet, seul habilité à autoriser la construction du parc, prendra sa décision en prenant en compte l'ensemble des éléments à sa disposition.



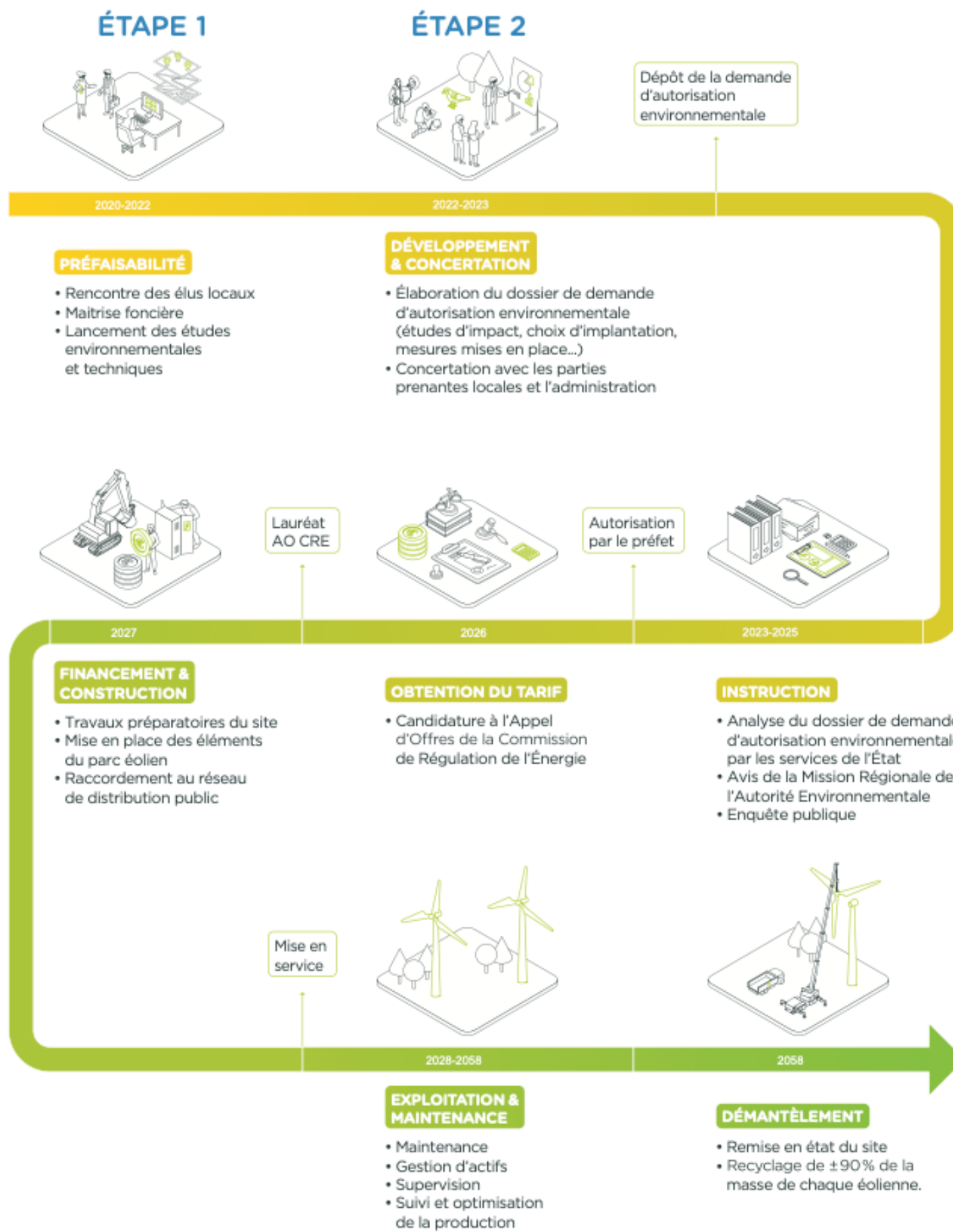
1 - Panneau sur le projet éolien d'Osmoy-Saint-Valery



### ESTIMATION DES RETOMBÉES FISCALES POUR UN PROJET DE 20 MW :

	Osmoy-Saint-Valéry	CC de Londinières	Seine-Maritime	INRAP	CCI
<b>Phase de construction (versement unique)</b>					
Taxe d'aménagement	297 €	-	475 €	-	-
Redevance archéologie préventive	-	-	-	119 €	-
<b>Phase d'exploitation (versement annuel)</b>					
IFER	32 640 € / an	81 600 € / an	48 960 € / an	-	-
CFE	-	713 € / an	-	-	922 € / an
Taxe foncière	6 771 € / an	445 € / an	-	-	-

Zoom sur l'estimation des retombées fiscales du projet

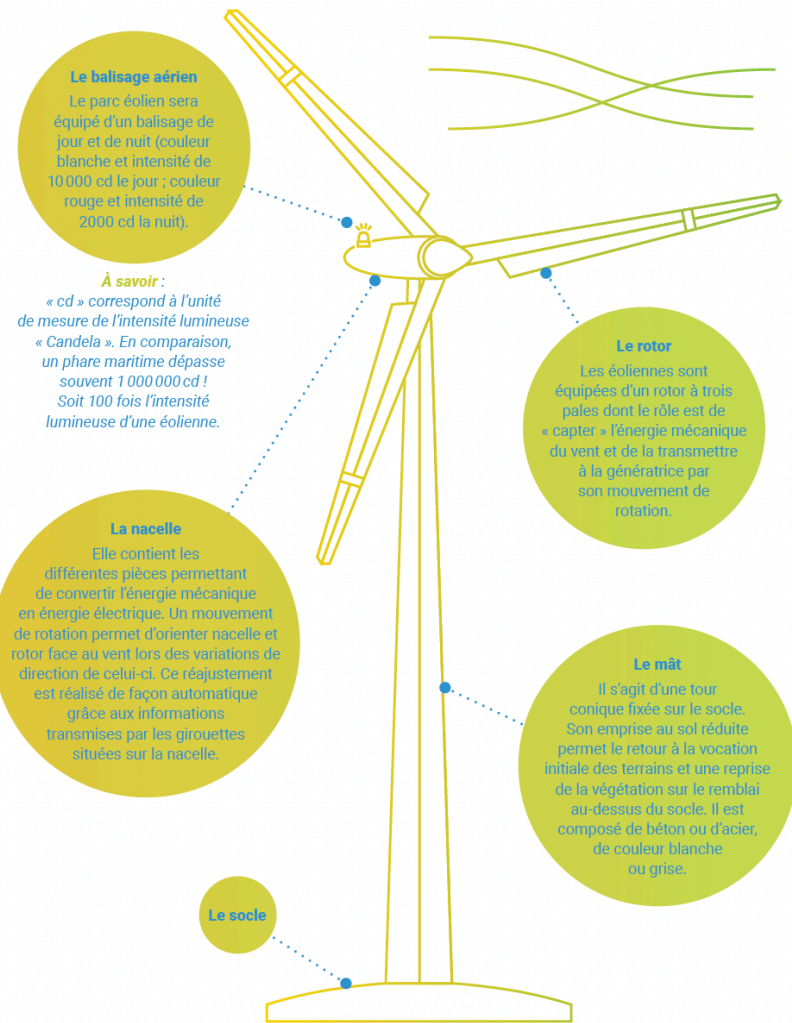


2 - Panneau rappelant les étapes de développement d'un projet éolien





## Comment fonctionne une éolienne ?



### POURQUOI UNE ÉOLIENNE NE TOURNE PAS TOUT LE TEMPS ?

Un vent **inférieur à 10 km/h** est insuffisant pour faire démarrer et tourner une éolienne. À l'inverse, un **vent trop fort** entraîne l'arrêt de l'éolienne, de manière à éviter tout risque de casse des équipements et minimiser leur usure. Néanmoins, elles tournent (et donc produisent de l'électricité) **plus de 80%** du temps en moyenne.



### POURQUOI LES ÉOLIENNES SONT-ELLES ÉQUIPÉES D'UN BALISAGE LUMINEUX ?

Le **balisage lumineux nocturne** est imposé par les services de l'**aviation**, aussi bien civils que militaires. Les règles applicables en la matière sont définies par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Elles ne s'appliquent ainsi pas qu'aux éoliennes mais à toutes les structures de grande hauteur, généralement au-delà de 45 mètres.



### QUELLE QUANTITÉ D'ÉLECTRICITÉ FOURNIT UNE ÉOLIENNE ?

Une éolienne de 6 MW en Seine-Maritime pourrait produire environ **18 000 MWh par an**, soit l'équivalent de la consommation électrique de près de **4000 foyers** chaque année.

### UNE ÉOLIENNE SE RECYCLE-T-ELLE ?

Aujourd'hui, **entre 90 et 95% d'une éolienne est recyclable**. Les **parties métalliques**, comme le mât, ont une valeur marchande non négligeable. Le **béton armé** peut aussi être facilement valorisé dans le secteur de la construction. Seules les pales des éoliennes sont plus difficiles à recycler. Elles peuvent tout de même être broyées et valorisées comme **combustibles** ou être utilisées dans la fabrication de **meubles urbains** notamment (parc de jeux pour enfants, bancs...). Le démantèlement des plus anciens parcs éoliens vient juste de commencer, la filière du recyclage des éoliennes est en cours de développement et devrait monter en puissance dans les prochaines années afin d'être en mesure d'envisager du 100% recyclable.



### QU'EN EST-IL DU DÉMANTÈLEMENT ?

Le démantèlement est à la **charge du propriétaire du parc éolien**, et en aucun cas à la charge du propriétaire du terrain.

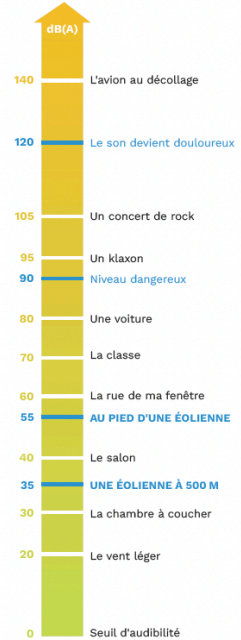
Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient aujourd'hui que l'excavation de la **totalité des fondations** est obligatoire dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole.

D'autre part, la loi oblige également l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2MW puis de 25 000 € par MW supplémentaire, **pour couvrir le coût de son futur démantèlement**.



### EST-CE QUE LES ÉOLIENNES FONT DU BRUIT ?

L'acoustique des sites éoliens est réglementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à **35 décibels**. Si ce seuil est déjà dépassé avant la construction du parc, l'émergence liée aux éoliennes ne devra pas dépasser 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.



3 - Panneau sur les questions souvent posées sur l'éolien

## Questions abordées avec le public et réponses apportées :

- **Sur l'information et la concertation avec la population autour du projet**
  - *Des participants se sont interrogés sur le périmètre du flyer d'invitation à la permanence, incluant la commune d'Osmoy-Saint-Valery et ceux du hameau de Beauval de la commune de Croixdalle.*
  - *Des participants, habitants de ce périmètre, ont par ailleurs indiqué ne pas avoir reçu le flyer.*

Pour cette seconde permanence d'information, TotalEnergies a fait le choix d'inviter les habitants les plus concernés par l'implantation telle que définie dans le projet final, à savoir ceux de la commune d'implantation (Osmoy-Saint-Valery) mais également du hameau de Beauval de la commune de Croixdalle. Les habitants des autres communes ont été informés de l'existence du projet, dès ses débuts, par une lettre d'information et une prochaine lettre leur sera diffusée prochainement à propos du projet final. Par ailleurs, il a été rappelé que les maires de ces communes ont également été informés régulièrement du développement du projet.

Concernant la distribution des documents d'information, celle-ci a été confiée à un prestataire de distribution choisi par l'Agence Tact. Les consultants ont indiqué prendre en compte ces problèmes et les feront remonter à l'entreprise responsable, afin d'améliorer la distribution.

- **Sur l'emplacement des éoliennes, l'impact paysager et la réalisation des photomontages**
  - *Des participants se sont interrogés sur les conditions de réalisation et la qualité des photomontages exposés.*
  - *A la consultation des dossiers de photomontages, des participants ont souligné la proximité d'une éolienne avec le gîte La Grange (photomontage n°39).*
  - *Des participants ont exprimé leurs inquiétudes sur la visibilité des éoliennes depuis le Manoir de Beauval.*

De façon générale, il a été rappelé que les photomontages présentés ont été réalisés par un bureau d'études paysager, à partir d'une sélection de points de vue en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du paysage, des enjeux identifiés sur le territoire et de la visibilité du projet.

Un photomontage doit permettre de rendre compte de la perception visuelle globale d'un futur parc éolien dans son environnement, à partir de la disposition, la position et la taille des éoliennes dans le paysage observé. Ces photomontages sont réalisés selon des impératifs rigoureux et font partie du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, soumis à l'appréciation des services instructeurs de l'État. Au besoin, ces derniers pourront juger utile de demander à TotalEnergies de réaliser des photomontages supplémentaires.

Concernant la covisibilité qui existerait entre les éoliennes et le manoir de Beauval, il a été indiqué que des mesures pouvaient être prises comme la restauration d'une trame végétale. Cette mesure n'a pas été jugée pertinente au regard d'un contentieux juridique existant entre particuliers, ayant pour objet une plantation d'arbres déjà contestée.

- **Sur le développement des projets éoliens et la consultation des habitants**
  - *Plusieurs participants sont revenus sur le processus de développement des parcs éoliens en France et une information tardive des habitants concernés.*

Il a été rappelé que, selon la loi actuellement en vigueur, la population et les élus locaux ne sont consultés qu'à la fin de l'instruction du dossier par les services de l'État, lors de l'enquête publique. TotalEnergies a cependant pris le parti d'informer les élus et les habitants avant cette échéance, dans le cadre d'une démarche volontaire.

L'équipe projet a en effet pris le temps de rencontrer les élus du territoire. Des discussions ont en effet été menées avec les élus municipaux durant l'année 2021, après avoir recueilli leur accord de principe pour lancer des études de faisabilité via une délibération du 20/11/2020. Suite à la consultation des élus et de différents organismes concernant la possibilité d'une implantation sur la zone d'implantation potentielle identifiée, les études ont été lancées et la population a été informée par la distribution d'une première lettre d'information. Les délais de consultation et de réponse des différents organismes expliquent notamment la durée écoulée entre le moment de l'identification de la zone du projet et les premières informations aux habitants sur la base d'éléments tangibles d'un projet. Par la suite, TotalEnergies a poursuivi l'information autour du projet via la diffusion régulière de bulletins d'information, la mise en place d'un site internet, la mise en place d'un groupe de travail citoyen et de permanences dont celle-ci. Les élus ont également été régulièrement informés dans le cadre du comité de suivi.

- **Sur la qualité de réception de la télévision**
  - *Un participant a fait part de sa crainte de voir la réception de sa télévision perturbée par l'installation d'éoliennes.*

Les signaux de télévision sont des ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air, et qui peuvent être perturbés ou déviés de leur trajet lorsque des obstacles se trouvent à proximité. L'arrivée d'un parc éolien peut faire obstacle. Les éoliennes sont cependant implantées de façon à ne pas gêner la réception du signal, l'emplacement d'éoliennes est en effet envisagé de telle sorte qu'elles ne gêneront pas les faisceaux hertziens.

Si toutefois un problème de réception de la télévision est avéré à la mise en service du parc, il appartient de le signaler à l'exploitant qui pourra corriger, à ses frais, cet impact.

- **Sur la santé**
  - *Un participant s'est interrogé sur les impacts d'éoliennes sur la santé.*

A ce jour aucune étude ne confirme un impact des éoliennes sur la santé. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. L'ANSES explique par ailleurs que les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. L'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible.

#### Sources

Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, 27/12/2012, ANSES ([lien](#))

Exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éoliens : renforcer l'information des riverains et la surveillance de l'exposition aux bruits, 30/03/2017, ANSES ([lien](#))

- **A propos de l'impact des éoliennes sur les animaux**
  - *Un participant s'est inquiété de l'impact des éoliennes sur son élevage (vaches laitières).*
  - *Un participant a fait remarquer que des ruches étaient situées à l'ouest de l'éolienne E4.*

Un très grand nombre de parcs éoliens se situent à proximité d'activités agricoles et d'élevages sans qu'aucune problématique particulière ne soit relevée jusqu'à présent. En 2021, l'ANSES, sur la saisine du ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Agriculture, a réalisé une expertise approfondie, après que des exploitants de deux élevages bovins de Loire-Atlantique, situés à proximité d'un parc éolien, ont rapporté des troubles chez leurs animaux. Les experts ont conclu que l'imputabilité aux éoliennes était « majoritairement exclue ».

Concernant la présence d'éoliennes et de l'impact sur les abeilles, à ce jour, il n'y a aucune étude française qui en étudie l'impact.

#### Source

Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable, 16/12/2021, ANSES ([lien](#))

- **Sur le prix du foncier pour un projet éolien :**
  - *Des participants se sont intéressés aux prix convenus dans les contrats fonciers entre TotalEnergies et les propriétaires fonciers du projet.*

Dans le cadre des projets éoliens, les terrains sont loués par le développeur. Une promesse de bail est signée avant la réalisation des études avec les propriétaires fonciers. Une fois les études réalisées, si le projet a bien lieu et si l'emplacement final de l'éolienne se trouve sur le terrain d'un propriétaire, celui-ci a pour obligation de le louer au développeur éolien pendant la durée sur laquelle il s'est engagé dans la promesse de bail.

Les porteurs de projets ont rappelé que les différents documents liés au foncier sont des promesses de bail emphytéotique conclues sous seing privé, qui concernent donc les parties au contrat. Comme tout contrat, TotalEnergies n'est pas tenu de communiquer cette information. De façon générale, les prix du contrat de bail varient en fonction de la région et des données techniques du projet. Ainsi, en moyenne, la redevance est de l'ordre de 3000 à 4000 € par MW.

- **Sur le démantèlement des éoliennes**
  - *Des participants se sont questionnés sur les réalités du démantèlement du parc éolien*

Le démantèlement est à la charge du propriétaire du parc éolien, et en aucun cas à la charge du propriétaire du terrain. Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient aujourd'hui que l'excavation de la totalité des fondations est obligatoire dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. D'autre part, la loi oblige également l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc. Jusqu'à présent, il est prévu une somme de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2MW puis de 25 000€ par MW supplémentaire, pour pallier son futur démantèlement. Un nouvel arrêté du 11 juillet 2023 est venu modifier ces garanties financières en portant la part fixe énoncée précédemment de 50 000 € à 75 000 €.

- **Modèle économique d'un projet éolien**
  - *Des participants se sont interrogés sur le modèle économique du projet, au regard des 4 éoliennes prévues*

TotalEnergies est pour le moment le seul actionnaire de ce projet, qui en est encore à l'étape de recherche et développement. L'entreprise finance donc les études environnementales, paysagères, acoustiques, productibles (potentiel de production d'électricité) et la démarche d'information et de concertation sans être sûre que le projet verra in fine le jour. Si celui-ci est autorisé par le préfet, il lui faudra alors financer les travaux et les éoliennes. En moyenne, un mégawatt d'éolien coûte 1,3 million d'euros. Le projet actuel est estimé à 40 millions d'euros d'investissement environ. Les revenus d'un parc éolien, qu'on peut assimiler à une entreprise, dépendent ensuite de la vente d'électricité. Le prix de vente d'un mégawattheure est décidé lors de l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et son prix a varié de 60 à 80€ par MWh ces dernières années, avant l'envolée des prix dû à la guerre en Ukraine et l'arrêt de certaines centrales nucléaires françaises pour maintenance.



- **Sur le prix de l'immobilier**

- *Des participants ont indiqué à nouveau craindre une perte de valeur de leur bien immobilier.*

L'ADEME a publié une étude sur l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier. L'étude s'appuie sur plusieurs éléments :

- des statistiques mesurant la variation du prix du m<sup>2</sup> des maisons,
- une enquête de terrain en s'intéressant à l'avis de 124 riverains d'éoliennes, répartis dans 20 communes situées à moins de 5 km d'une éolienne,
- ainsi que 79 éléments bibliographiques qui sont en grande partie issus d'études traitant de l'éolien en lien avec l'immobilier et d'études traitant d'immobilier et d'infrastructures autres que l'éolien.

L'étude révèle que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % des cas, et reste très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période considérée (2015-2020). De façon générale, les biens situés à proximité des éoliennes restent donc des actifs liquides. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures (pylônes électrique, antennes relais). Plus précisément, l'impact pour les maisons individuelles situées à moins de 5 km des éoliennes, le rapport ne détecte qu'une légère baisse de prix, de 1,5 % au mètre carré, en moyenne. L'étude précise que cet impact n'est pas absolu et reste de nature à évoluer dans le temps (besoins et attentes des citoyens sur leur environnement, perception du paysage, transition énergétique).

Par ailleurs, faute de données disponibles, l'ADEME observe plusieurs angles morts à son analyse : d'une part, l'impact à proximité directe des éoliennes (entre 500 m et 2000 m) ne peut pas être quantifié et, d'autre part, l'impact de l'éolien sur les biens d'exception est suggéré par l'analyse qualitative mais pas confirmé par l'analyse quantitative.

Source :

Éoliennes et immobilier, mai 2022, ADEME ([lien](#))

- **Sur le bruit**

- *Des participants ont partagé leurs craintes sur l'impact sonore des éoliennes et la gestion de ce dernier.*

De manière générale, lorsqu'une éolienne fonctionne, elle produit un bruit de deux natures différentes un bruit mécanique qui est lié à la rotation des pales et du moyeu pour positionner l'éolienne face au vent et un bruit aérodynamique du vent dans les pales. L'effet sonore généré par un parc, compris comme l'ajout au bruit ambiant, ne doit réglementairement pas dépasser 5 dB le jour et 3 dB la nuit.

Pour les bruits d'ordre mécanique, les constructeurs ont amélioré les différents dispositifs, ce qui a permis de réduire significativement les bruits par rapport aux premières machines installées. Pour les bruits aérodynamiques, des innovations ont fait que les éoliennes sont aujourd'hui équipées de « serrations » sur le bord de fuite des pales, qui permettent de limiter l'effet sonore des pales qui fendent l'air.

Dans tous les cas, si l'étude acoustique démontre que dans certaines conditions de vent, ces seuils sont dépassés, un plan de bridage est réalisé c'est-à-dire que les éoliennes sont ralenties ou arrêtées automatiquement. La réglementation impose une nouvelle prise de mesures suite à la mise en service du parc, des suivis sont réalisés, pour adapter les plans de bridage si nécessaire. Par ailleurs, en cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le Préfet est en capacité de contraindre l'opérateur à vérifier, à ses frais, par une campagne de mesure acoustique le respect des normes en vigueur, de mettre en place un plan de fonctionnement au regard des résultats de l'étude et de vérifier à nouveau le respect de la réglementation.

### Prochaines étapes du développement du projet :

Le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale est prévu d'ici le mois de septembre/octobre 2023. Un résumé non technique sera déposé un mois auparavant auprès des élus d'Osmoy-Saint-Valery et des communes limitrophes.

Si le dossier déposé ne fait pas l'objet de demandes de compléments, une enquête publique s'ouvrira. A cette occasion, les avis des habitants mais également de la commune d'implantation et des communes dans un rayon de 6 km seront sollicités. Le commissaire enquêteur désigné rendra également un avis. Le Préfet prendra ensuite sa décision sur la base de l'ensemble des éléments du dossier (état développement éolien dans le département, qualité du projet déposé, avis exprimés lors de l'enquête publique, avis du commissaire-enquêteur). Cette décision devrait avoir lieu mi-2025.